

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 MARS 1888.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux et autorisation d'aliéner des propriétés situées à Bruges et à Bruxelles.

(Voir les nos 107 et 113, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants, et 47, même session, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président; LEIRENS, HARDENPONT et le Baron BEIHUNE, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi comprend deux articles.

Le premier a pour but d'approuver les conventions conclues par le Gouvernement :

A. — Aux fins de cession :

1° A la ville de Louvain, des collections scientifiques de l'ancienne école normale d'institutrices supprimée en cette ville, par contrat du 4 juillet 1887;

2° Au sieur Temmerman, directeur de l'orphelinat installé dans la dite école, du mobilier scolaire qui la garnissait, à la date du 7 juillet 1887;

3° Au sieur Patris, de la mitoyenneté d'un mur du bâtiment servant au bureau du chemin de fer, rue Pletinckx à Bruxelles, à la date du 18 juillet 1887;

B. Aux fins de location :

1° A la Société civile des Steeple-chase de Belgique, de 49 hectares 02 ares à prendre dans la forêt de Soignes, sous Groenendael, pour l'établissement d'un champ de courses, à raison de 150 francs par hectare;

2° A M. Joseph Menten, percepteur des postes à Charleroi, d'environ 7 hectares 74 ares 16 centiares, ayant fait partie des terrains militaires de Charleroi, pour l'établissement d'un champ de courses à raison d'un prix de location de 200 francs, fixé par convention du 2 mars 1888.

L'article 2 a pour but d'autoriser le Gouvernement :

1° A céder gratuitement à la ville de Bruges, l'ancienne église des Thérésiennes, pour qu'elle reste affectée au culte anglican, sa destination actuelle;

2° A céder à la ville de Bruxelles, en exécution de l'article 8 de l'arrêté royal du 20 décembre 1875 :

a) Gratuitement, les terrains situés le long du chemin de ceinture au quartier

Nord-Est, entre la rue des Eburons et la chaussée de Louvain, et qui sont destinés à être incorporés à la voirie ;

b) Au prix à fixer à raison de fr. 5-80 le mètre carré, les terrains situés au même lieu, mais non destinés à la voirie.

Le rapporteur du projet à la section centrale de la Chambre des Représentants fait observer qu'il y a été adopté à l'unanimité de ses membres. Dans la 3^e section seulement, le contrat avec la Société des courses a soulevé quelques critiques.

Ces critiques se sont reproduites lors de la discussion du projet à la Chambre à la date du 16 mars.

L'honorable député de Liège qui s'en est fait l'organe voyait dans la proposition du Gouvernement une tendance au déboisement de la forêt de Soignes.

Un honorable député de Bruxelles fit voir que les 49 hectares, dont il était question, avaient été mis l'an dernier en coupe régulière, et non pas en vue de la location, qui d'ailleurs serait favorable à la capitale à cause de la destination nouvelle qui leur était réservée.

Le Ministre des Finances, reprenant cette idée, exposa qu'il y avait obligation pour le Gouvernement de favoriser les projets qui pouvaient rendre le séjour de Bruxelles agréable à ses habitants et aux étrangers qui la visitaient, alors surtout que le prix de location compensait le produit de la croissance des arbres; que la tendance au déboisement dont le Gouvernement était accusé, était si loin d'exister, qu'il se proposait de reboiser une quotité d'hectares de l'ancienne ferme de Groenendael en rapport avec celle qui faisait l'objet du contrat de location.

Finalement la Chambre adopta le projet dans son entier par 83 voix contre 2 et 2 abstentions.

Votre Commission des Finances, Messieurs, après examen des conventions conclues et des discussions des sections de la Chambre comme de celles qui s'élevèrent dans le sein de la Chambre même, a l'honneur, à l'unanimité de ses membres, de vous inviter à confirmer le vote favorable qu'elle a donné au Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.